



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1995 B 01224

Numéro SIREN : 318 918 851

Nom ou dénomination : 4D

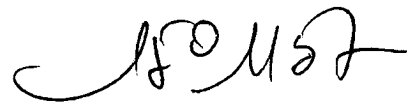
Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2015 sous le numéro de dépôt 18673

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

G R E F F E

DEPOT N° :...18673.....
LE: 17 juin 2015

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2015O01157



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NANTERRE**

**AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article R.225-64 du code de commerce)

De la société 4D SAS

A LA REQUETE DE :

Monsieur Laurent RIBARDIERE

Es qualité de gérant de la société SOMIO INVESTMENT, Sarl sise 9 chemin des Dames de Saint Louis à
Rueil-Malmaison (92.500) inscrite au système Siren sous le numéro Nanterre 537.798.704,
SOMIO Investment agissant elle-même es qualité de Président de la société :

4D Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €
sise 60 rue d'Alsace à Clichy la Garenne (92110)
inscrite au système Siren sous le numéro Nanterre 318.918.851 :



Ayant pour avocat le cabinet ARCHERS aarpi (Me Jean Louis Médus) 153 rue du faubourg Saint Honoré
à Paris (75008) (Toque P 0436),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 4D clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose ainsi d'un délai prenant fin le
30 juin pour réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article
L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans le délai légal avant le 30 juin 2015, les auditeurs du
groupe n'ayant pu finaliser dans les délais leurs diligences sur l'une de nos filiales de telle sorte que la
restitution et la mise à disposition des informations consolidées aux actionnaires, auxquelles nous
procédons usuellement, seraient donc rendue délicates

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Laurent RIBARDIERE, es qualité, demande en conséquence qu'il plaise à Monsieur le
Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du
Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2015 du
délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 4D, ci-dessus désignée, devant
être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Fait à Clichy la Garenne
9 juin 2015
EN DEUX EXEMPLAIRES

Laurent RIBARDIERE
Pour SOMIO INVESTMENT
Président de 4D SAS

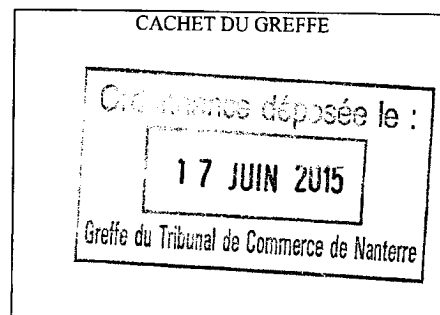
Chèque de 37 euros 99 centimes à l'ordre du Greffe
Copie : dernière liasse fiscale



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2015001157
Affaire: SAS 4D



ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2015

le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2014 de la société requérante **SAS 4D 60 RUE D'ALSACE 92110 CLICHY LA GARENNE 318918851 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 16/06/2015

Le président, M. François CHASSAING

Par délégation
Ph. LEMOINE
Vice Président



Le greffier

D. JOUBERT
Greffier au Tribunal de
Commerce de Nanterre